



Arras, le 19 novembre 2021

**David BLOTHIAUX**  
**Alexandra DEHOUCK**  
**Maxime VASSEUR**  
Co-secrétaires départementaux

A

**Monsieur le Directeur Académique**

Objet : brassage des élèves

Monsieur le Directeur Académique,

Depuis les dernières annonces présidentielles relatives à la crise sanitaire, notre département, comme l'ensemble du territoire national, est repassé au niveau 2 du protocole sanitaire ce 15 novembre 2021.

Le SNUipp-FSU 62 tient donc à vous faire part de son étonnement devant les consignes écrites données par des IEN du département, en ce qui concerne la limitation du brassage en cas d'enseignant non remplacé, et qui contredisent la Foire aux questions du Ministère.

*Nous souhaitons donc rappeler que « Dans les départements où s'applique le protocole de niveau 2 / niveau jaune, les élèves peuvent être répartis dans une classe correspondant à leur niveau en cas d'absence de leur professeur. Dans les situations où la limitation du brassage ne peut se faire par niveau, par exemple pour les classes multi-niveaux, alors les élèves peuvent être accueillis dans les classes du même groupe (exemple CP/CE1 ou CM1/CM2 en fonction de l'organisation mise en place au sein de l'école). »*

La Foire aux questions du Ministère précise que la limitation du brassage par niveau est obligatoire. *« La limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise. Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre élèves d'un même groupe peut difficilement être respectée (en particulier à l'école maternelle). Lorsque le non brassage entre classes n'est pas possible (notamment au lycée), la limitation du brassage s'applique par niveau. »*

D'après la Foire aux questions du Ministère, il convient bien de limiter le brassage par niveau, même si cela questionne aussi d'un point de vue sanitaire. A aucun moment il n'est dit que les élèves pouvaient être répartis sur l'ensemble des classes.

De même, la recommandation de maintenir une distanciation physique d'au moins 1 mètre est dans de très nombreuses classes impossible à mettre en œuvre, d'autant plus en cas d'accueil d'élèves supplémentaires.

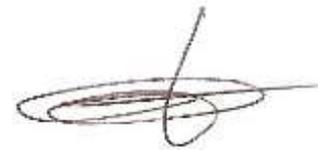
Entre l'absence de cadre dans les circonscriptions ou des consignes d'IEN non conformes aux prescriptions de la Foire aux questions du Ministère, encore une fois, les directeurs, les directrices et leurs équipes sont laissé-es seul-es pour gérer au quotidien cette crise sanitaire et organiser le fonctionnement de leur école.

Nous vous informons, Monsieur le Directeur Académique, que nous relancerons notre consigne syndicale de non-répartition des élèves en cas de nouvelle vague épidémique et de non-remplacement. Nous accompagnerons également toutes les équipes décidant d'appliquer la Foire aux Questions du Ministère et étant de ce fait dans l'obligation d'appeler les parents pour venir chercher leurs enfants en cas de non-remplacement.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur Académique, en notre profond attachement au service public d'éducation.

Pour le co-secrétariat du  
SNUipp-FSU Pas-de-Calais

Maxime VASSEUR

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

***Copie adressée aux IEN***